

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 août 2011**

L'an deux mil onze, le 10 août, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : BARBE Éric, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, DUPONT Claude, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : ANDRE Patricia, LEROND Maurice (pouvoir à Jean-Pierre LACHÈVRE), FOUQUES Jacques

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

## **Schéma départemental de coopération intercommunale : avis**

Monsieur LAVARDE rappelle que le conseil municipal a déjà évoqué cette question importante lors de sa réunion du 20 avril 2011 et a transmis au Préfet le 23 avril un avis sur les orientations de l'avant projet de schéma. En particulier, le conseil municipal avait considéré qu'il n'était pas souhaitable de proposer que l'intercommunalité Bessin Seules et Mer soit regroupée avec un autre EPCI, notamment Bayeux Intercom.

Depuis le Préfet a transmis le 31 mai dernier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados. Ce projet est soumis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de ce schéma, qui ont trois mois pour émettre un avis. Ce projet, accompagné des avis des collectivités concernées, sera ensuite transmis aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui disposeront d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure de concertation que le schéma sera arrêté. Il constituera alors la base légale des décisions de modification de périmètre, suppression, transformation des EPCI à fiscalité propre ainsi que la suppression, transformation et fusion des syndicats de communes ou des syndicats mixtes concernés par le schéma.

Les propositions contenues dans le projet de schéma portent sur :

### **1) La couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre, par le rattachement des communes isolées à des communautés.**

Le projet de schéma prévoit le rattachement des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint André sur Orne à la communauté d'agglomération Caen la Mer. La commune de Carcagny serait rattachée à la communauté de communes du Val de Seules.

### **2) La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre.**

L'objectif affiché par le Préfet est de conforter les deux pôles urbains majeurs du département, Caen et Lisieux, en leur donnant une visibilité plus importante. Ainsi, le projet prévoit le rattachement de la communauté de communes des Rives de l'Odon (Verson, Mouen et Tourville sur Odon) à Caen la Mer et la fusion de la communauté de communes de Moyaux Porte du Pays d'Auge, seul EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants du département, avec celle de Lisieux Pays d'Auge.

En ce qui concerne la communauté de communes BSM, elle n'est pas fusionnée avec d'autres, ce qui correspond au souhait exprimé par le conseil municipal de Graye dans son avis du 23 avril 2011.

### **3) La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.**

#### **A. Alimentation en eau potable**

L'objectif en matière d'eau potable est d'assurer un approvisionnement de qualité tant sur le plan sanitaire que quantitatif et de permettre une bonne gestion du patrimoine. Il nécessite de rationaliser la gestion de la production et de la distribution ainsi que de mutualiser les investissements. C'est pourquoi le projet de schéma prévoit l'organisation de l'alimentation en eau

potable du département sur la base de 9 secteurs géographiques. Sur chacun de ces secteurs, la compétence production sera assurée par un syndicat de production qui n'assurerait pas la distribution.

Ainsi, pour le secteur B, qui comprend Graye-sur-Mer, le projet propose un regroupement très vaste englobant le syndicat du Vieux Colombier, le syndicat Arromanches-Tracy, la commune de Creully, le syndicat de la vallée de la Seulles, le syndicat de Maisons-Port en Bessin, la communauté Bayeux intercom, le syndicat des trois cantons.

Monsieur LAVARDE rappelle que la commune de Graye-sur-Mer est desservie en eau potable par le syndicat de la Vallée de la Seulles (SMAEP). Le projet de regroupement est trop étendu et il risque de nuire à la qualité actuelle de la gestion assurée par le syndicat. En raison des conditions techniques et économiques et avec l'objectif d'intégrer dès maintenant non seulement la production mais également la distribution de l'eau, une contre proposition a été élaborée pour regrouper le syndicat de la vallée de la Seulles avec le syndicat de production du Vieux Colombier, le syndicat Tracy-Arromanches, la commune de Creully et le syndicat de Coulombs.

Cet ensemble comprendrait 32 communes regroupant 13 000 habitants (25 000 en période estivale) pour un volume facturé de 723 000 m<sup>3</sup> en 2010. Il disposerait de 5 forages d'une capacité total de 5 000 m<sup>3</sup>/jour, dont les liaisons entre eux permettent de réaliser des mélanges des eaux produites par différents forages pour maintenir un taux de nitrates bas et bien utiliser les ressources en fonction de l'évolution des nappes phréatiques. Les interconnexions entre les différents forages et entre les communes côtières permettent d'assurer l'approvisionnement en eau potable à partir de n'importe quel forage du Syndicat de la Seulles et de celui du Vieux Colombier. Creully est normalement alimentée par le forage du Vieux Colombier, mais en cas de panne cette commune pourrait être alimentée par le SMAEP. Le syndicat de Coulombs ne dispose d'aucune solution de secours et une liaison pourrait être réalisée à peu de frais entre St Gabriel-Brécy (SMAEP) et Coulombs. La canalisation de liaison qui permet une vente d'eau du SMAEP à Courseulles pourra être conservée comme secours éventuel pour Courseulles ou Graye sur Mer. Cette nouvelle proposition conforte la coopération déjà permise par l'existence d'interconnexions entre les réseaux, les possibilités de substitution temporaire entre forages et le lissage des tarifs plus aisé sur un territoire moins étendu.

#### B. Assainissement des eaux usées

Actuellement, dans le département, le mode d'assainissement est à 50% de type collectif (AC) et à 50% de type non collectif (ANC). La compétence ANC est généralement assurée par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En revanche, la compétence AC est assurée par des structures plus diversifiées au nombre de 167 (7 EPCI à fiscalité propre, 48 SIVU ou SIVOM et 112 communes). L'objectif du projet de schéma est de parvenir à un regroupement de structures uniques de collecte et de traitement des eaux usées. Le projet fixe donc la liste des services qui devront être modifiés par intégration ou par fusion.

A Graye-sur-Mer, la compétence assainissement est directement assurée par la commune. Le projet de schéma ne prévoit aucun changement sur ce point.

#### C. Autres syndicats

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établit la liste des syndicats dont l'activité est faible ou dont le périmètre est inclus dans celui d'un EPCI à fiscalité propre ou dont la compétence peut être reprise sous une autre forme. Pour chacun de ces syndicats, le projet prévoit soit leur dissolution, soit le transfert des compétences à l'EPCI de leur territoire, réduisant ainsi le nombre des structures intercommunales de 21 syndicats. La commune de Graye n'est pas concernée par ces mesures.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de donner un avis différencié selon les sujets énoncés dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados.

**Il émet à l'unanimité un avis favorable** aux propositions contenues dans le projet sur :

- la couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre, par le rattachement des communes isolées à des communautés ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- sur l'assainissement des eaux usées et les autres syndicats.

En revanche, **le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable** aux propositions contenues dans le projet **sur l'alimentation en eau potable**. Il propose à l'unanimité le

*regroupement du syndicat de la vallée de la Seulles avec le syndicat de production du Vieux Colombier, le syndicat Tracy-Arromanches, la commune de Creully et le syndicat de Coulombs. Le regroupement proposé a l'avantage de ne pas détruire les structures existantes mais au contraire de les associer plus étroitement pour respecter les objectifs définis par le Préfet, et en particulier, il réunit la production et la distribution d'eau potable.*

### **Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service**

La loi prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au conseil municipal sur le prix et la qualité des services placés sous l'autorité de la commune (article L 2224-5 du CGCT). Seul le service d'assainissement collectif est concerné dans la mesure où le service de l'eau potable est placé sous la responsabilité d'un syndicat intercommunal.

M. LAVARDE expose que le service d'assainissement de la commune, géré en affermage par SAUR dans le cadre d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> août 2009, est constitué d'une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 1900 EH (équivalent habitant) mise en service en 1997, de 6,73 km de canalisation de collecte en réseau séparatif (+ 2,2 %), et de trois stations de relèvement. Fin 2010 il y avait 269 abonnés, soit le même nombre que l'année précédente. Les volumes facturés sont de 32 238, en diminution de 4,2 %, confirmant la baisse tendancielle depuis 2007. La production de boues issues de la station est de 10,48 tonnes de matière sèche, en hausse de 7,7 %, et 100 % des boues sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation. La station permet d'éliminer 99 % des matières organiques, 99,6 % des matières en suspension et 98,6 % de l'azote.

Le prix hors taxes de l'assainissement se compose d'une part servant à rémunérer l'exploitant (35,23 € de part fixe et 0,8795 €/m<sup>3</sup>, en hausse de 0,68 % sur un an) et d'une part revenant à la collectivité (12,2 € de part fixe et 0,686 €/m<sup>3</sup>, montants identiques à ceux de l'année précédente). Pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> annuels, le prix est de 2,07 €/m<sup>3</sup> TTC soit une hausse annuelle de 0,4 %.

Jusqu'en 2007, aucune redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'a été versée à l'agence de l'eau. En application des dispositions issues de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, une redevance pour les réseaux s'est ajoutée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au prix facturé (en contrepartie la commune peut bénéficier d'aides de l'agence pour ses investissements). Cette redevance est de 0,24 €/m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. En incluant cette taxe, et sur la base de 120 m<sup>3</sup>, le prix total facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 2,32 €/m<sup>3</sup>, soit une progression de 3,53 %.

Pour conclure, M. LAVARDE indique que pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> la facture totale eau potable et assainissement s'élève à 511,66 € TTC. Elle a augmenté de 4,78 % en 2010, l'essentiel de cette hausse étant dû à la progression de 38,9 % des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux perçues par l'agence de l'eau qui représentent 13 % du montant de la facture.

Les conditions favorables du nouveau contrat de délégation du service d'assainissement ont permis de réduire l'impact de cette progression des redevances qui se poursuivra jusqu'en 2012.

*Après cette présentation, le Conseil municipal adopte le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Graye-sur-mer à l'unanimité.*

### **Assainissement non collectif : groupement de commande pour le diagnostic et le contrôle des installations du service d'assainissement non collectif**

Le maire indique que les communes ont pour obligation, depuis 2006, de mettre en place un Service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les missions de la commune consistent :

- pour les installations nouvelles et réhabilitées, à contrôler la conception et l'implantation des systèmes épuratoires ainsi que la bonne exécution des travaux ;
- pour les installations déjà existantes, à vérifier périodiquement leur bon fonctionnement et leur entretien par les propriétaires.

L'intervention du SPANC est obligatoire pour tout propriétaire d'une installation d'assainissement

non collectif existante. L'utilisateur doit acquitter une redevance après service fait, redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal. Par ailleurs, les éventuels travaux prescrits par le SPANC sont à la charge de l'utilisateur.

Afin de mener cette mission, compte tenu de la taille de la collectivité au regard de la disponibilité et de la logistique requises, plutôt que de mettre en place une régie, il semble préférable d'opter pour la désignation d'un prestataire au terme d'une procédure de passation d'un marché public.

A cet effet un groupement de commande a été constitué entre les communes de Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines et Ver sur Mer (selon l'article 8 II du Code des marchés publics). Une commission d'appel d'offres est constituée pour ce groupement de commande. Elle est composée de 5 membres et de son Président, la présidence de la commission d'Appel d'Offres étant assurée par le représentant du coordonnateur appartenant à la commune de Ver sur Mer.

Outre les prestations décrites plus haut, l'attributaire assurera la facturation ainsi qu'une mission de communication auprès des usagers consistant en le rappel de la réglementation, le rôle de la collectivité et de l'utilisateur lors de chaque visite mais aussi en l'organisation de réunions publiques si nécessaire. Par ailleurs il conseillera les collectivités sur les aspects techniques et juridiques, la recherche des subventions.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la constitution d'un groupement de commande coordonné par la commune de Ver sur Mer, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics) et autorise le Maire à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.*

*Il désigne Jean-Pierre LACHÈVRE, son représentant titulaire à la commission d'appel d'offres du groupement de commande, et Marie-Henriette LEJEUNE, membre suppléant.*

## **Fiscalité de l'urbanisme : mise en place de la taxe d'aménagement**

Monsieur LAVARDE expose que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

Le dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- la taxe d'aménagement qui permet le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace et qui est réservé aux zones U et AU des PLU (non applicable actuellement à Graye).

La taxe d'aménagement (TA) se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) pour ce qui concerne les communes, à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) pour la part départementale.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Sont exonérés notamment les constructions destinées au service public, les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration, les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles, les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés. Par ailleurs, les collectivités peuvent pratiquer certaines exonérations complémentaires.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement à 660 € par mètre carré de la surface de la construction.

Pour tenir compte de certaines situations particulières et pour ne pas renchérir le coût de la fiscalité par rapport à la situation actuelle, un abattement unique de 50% est créé. Il bénéficie aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, si elles le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur. Le taux pourra être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs en raison de la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Dans ce cas, les participations pour raccordement à l'égout (PRE) ou pour voirie et réseaux (PVR) ne seront plus applicables dans les secteurs considérés. Ces taxes et participations seront définitivement abrogées à compter du 1er janvier 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 5%.**

A titre indicatif, le montant de la taxe d'aménagement sera inférieur à celui de l'actuelle TLE pour une construction de 100 m<sup>2</sup> et d'un montant sensiblement équivalent pour 150 à 200 m<sup>2</sup>

### **Budget camping : modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2010**

Suite à une erreur technique lors du vote du budget primitif 2011, le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 382 063,75 €, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	
A – Résultat de l'exercice	44 316,52 €
B – Résultat antérieur reporté	337 747,23 €
C – Résultat à affecter	382 063,75 €
D – Solde d'exécution d'investissement R 001	-63 956,72 €
E – Restes à réaliser d'investissement	184,91 €
F- Besoin de financement	64 141,63 €
<b>Affectation</b>	
1°- Affectation en réserves R 1068 en investissement	64 141,63 €
2°- Report en fonctionnement R 002	317 922,12 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20042011/03.

De ce fait, le conseil municipal à l'unanimité décide d'effectuer les modifications suivantes sur le budget 2011 du camping :

<b>Investissement dépenses</b>			<b>Investissement recettes</b>		
OO1	Déficit investissement reporté	5789,72	1068	Excédents de fonctionnement	5790,63
2138	Autres constructions	0,91			
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>Fonctionnement recettes</b>		
678	Autres charges exceptionnelles	-5788,88	OO2	Excédent antérieur reporté	-5788,88

### **Régie camping : création fonds de caisse et revalorisation de l'indemnité de responsabilité**

Le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001 donne les valeurs de cautionnement et d'indemnité de responsabilité de régisseurs en fonction des encaissements mensuels moyens. Par délibération en date du 9 mai

2008, il avait été déterminé un montant de cautionnement de 1 220 € et une indemnité de responsabilité de 160 € (recette moyenne comprise entre 7 601 et 12 200 €). Or, les recettes mensuelles moyennes du camping municipal sont supérieures à 12 201 €. Il est donc nécessaire de revaloriser le montant du cautionnement et de l'indemnité du régisseur de la manière suivante :

<i><b>Régie</b></i>	<i><b>Recette moyenne mensuelle</b></i>	<i><b>Montant cautionnement</b></i>	<i><b>Montant indemnité</b></i>
Camping	12 201 – 18 000 €	1 800 €	200 €

De même, afin de faciliter la gestion de caisse, il est proposé la création d'un fonds de caisse d'un montant de 70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

### **Activité voile : participation de la commune pour les enfants de 6<sup>ème</sup> du collège de Courseulles**

Le Maire expose aux membres du conseil que les élèves de 6ème du collège de Courseulles peuvent bénéficier d'une activité voile à compter de la rentrée de septembre. Afin que cette activité puisse exister, il est nécessaire que chaque commune participe financièrement en prenant à sa charge 32 € par élève originaire de sa commune. Pour l'année 2011, 8 enfants de Graye sont concernés, soit un montant de 256 euros. Une convention entre les communes, le collège et l'école de voile précisera les modalités d'organisation et de financement de cette activité.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de la prise en charge de cette activité et autorise le Maire à passer tous actes et signer toutes pièces relatives à cette prise en charge.

Cette dépense sera imputée à l'article 6558 du budget de la commune.

### **Questions diverses**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision récente du conseil général de ne plus subventionner le transport scolaire vers le collège pour les élèves domiciliés à moins de 2,5 km de leur établissement de secteur. Quelques élèves de la commune sont concernés par cette décision. Le Maire précise qu'un courrier a été envoyé au service des transports afin d'obtenir des dérogations. Il tiendra le conseil informé des suites apportées.

À l'issue de l'étude de ces points, la séance est levée.